

Mobilités de survie environnementale entre les Comores et Mayotte : analyse juridique et empirique d'un phénomène non reconnu¹

Dr SOILIHI MOHAMED

Enseignant-chercheur, Université des Comores

Docteur en droit public et sciences politiques

Ingénieur en gestion des risques, réduction des catastrophes et expertise de géorisques

Dr MOHAMED SAÏD ASSOUMANI

Enseignant-chercheur, Université des Comores

Docteur en politique internationale

Dr HDR RANDRIANALY HASINA NIRINA

Maitre de Conférences, Université d'Antananarivo

Professionnelle de la géoscience appliquée

Dr RASOLOMALALA NAMBININA ELISOA

Enseignant-chercheur, Université Catholique de Madagascar

Docteur en population et développement

Résumé

Cet article analyse les mobilités de survie environnementale entre les Comores et Mayotte à partir d'un terrain de recherche réalisé en 2025 à Anjouan. L'étude s'appuie sur des données issues d'enquêtes, d'entretiens et d'observations directes menées principalement à Kangani, principal point de départ des traversées clandestines, ainsi que dans plusieurs localités urbaines d'Anjouan. Les résultats montrent que la migration vers Mayotte est étroitement liée à la dégradation des conditions environnementales, notamment la baisse des ressources halieutiques, l'érosion des terres et l'irrégularité climatique, qui fragilisent les moyens de subsistance. Ces pressions écologiques se combinent aux difficultés économiques et sociales, donnant à la migration un caractère contraint que ne reconnaît pourtant aucun cadre juridique national ou international. L'article propose ainsi de comprendre ces trajectoires comme des mobilités de survie environnementale et souligne le vide normatif qui entoure la protection des personnes affectées par les transformations climatiques dans les petits États insulaires vulnérables.

Mots-clés :

Changements climatiques ; Comores ; Dégradations environnementales ; Érosion des terres ; Kangani ; Mayotte ; Migration clandestine ; Mobilités de survie environnementale ; Petits États insulaires ; Pressions écologiques ; Protection juridique.

Abstract

This article examines environmental survival mobility between the Comoros and Mayotte based on field research conducted in 2025 in Anjouan. The study draws on data collected through surveys, interviews and direct observations carried out mainly in Kangani, the main departure point for clandestine crossings, as well as in several urban localities in Anjouan. The findings show that migration to Mayotte is closely linked to the degradation of environmental conditions, particularly the

¹ Environmental Survival Mobility Between the Comoros and Mayotte: A Legal and Empirical Analysis of an Unrecognized Phenomenon

decline in fish stocks, land erosion and climatic irregularity, all of which undermine local livelihoods. These ecological pressures combine with economic and social difficulties, giving migration a constrained character that is not recognized by any national or international legal framework. The article argues that these trajectories should be understood as forms of environmental survival mobility and highlights the normative vacuum surrounding the protection of people affected by climate related transformations in small vulnerable island states.

Keywords

Climate degradation ; Climate induced mobility ; Climate refugees ; Comoros ; Environmental survival mobility ; Legal vacuum ; Mayotte ; Socio-ecological vulnerability ; Transboundary migration ; Vulnerable island states.

I. INTRODUCTION

La circulation migratoire entre les Comores et Mayotte constitue aujourd’hui l’un des phénomènes humains les plus structurants de l’océan Indien. Souvent décrite comme une migration économique ou familiale, cette mobilité repose pourtant sur un ensemble de facteurs plus profonds qui touchent aux transformations environnementales et à la dégradation progressive des moyens de subsistance dans l’archipel comorien. Les travaux récents sur les sociétés insulaires montrent que les effets du changement climatique, tels que l’érosion côtière, la baisse des ressources halieutiques ou l’irrégularité des pluies, contribuent à renforcer les vulnérabilités sociales et à orienter les dynamiques migratoires (IPCC 2023 ; Barbon et Pelling 2022 ; Hummel 2023). Dans un contexte où les économies locales demeurent largement dépendantes de la mer, de l’agriculture vivrière et des activités informelles, ces transformations écologiques fragilisent les conditions de vie et nourrissent des trajectoires de mobilité qui relèvent davantage de la survie que du choix individuel.

Pourtant, malgré ce caractère constraint, les migrants comoriens ne bénéficient d’aucune protection juridique. Ni les cadres nationaux, ni le droit français applicable à Mayotte, ni les instruments internationaux tels que l’Accord de Paris ne reconnaissent la situation particulière des personnes déplacées pour raisons environnementales. Cette absence de statut laisse les populations concernées dans une zone d’invisibilité normative qui accentue leur vulnérabilité et perpétue un vide juridique déjà largement dénoncé par la littérature (Rodima Taylor 2023 ; Verhulst 2024).

Cet article propose d’examiner les migrations Comores-Mayotte à travers la notion de mobilités de survie environnementale, afin de montrer comment les pressions climatiques redéfinissent les conditions d’existence et structurent les décisions de départ. Il s’appuie sur une démarche empirique menée à Anjouan en 2025 et vise, d’une part, à analyser l’imbrication des facteurs environnementaux, économiques et sociaux dans les trajectoires migratoires, et, d’autre part, à éclairer les limites du droit face à ces nouvelles formes de mobilité contrainte.

II. REVUE DE LITTERATURE ET CADRE THEORIQUE

L’étude des migrations provoquées ou amplifiées par les transformations environnementales constitue aujourd’hui l’un des champs les plus dynamiques des sciences sociales. Les travaux récents montrent que, dans les espaces insulaires, le changement climatique n’est plus un phénomène périphérique : il redéfinit les conditions mêmes de la vie quotidienne, restructure les économies locales et accélère les mobilités

humaines (IPCC 2023 ; Barbon et Pelling 2022). Les sécheresses prolongées, l'érosion côtière, la baisse des stocks halieutiques et l'irrégularité climatique affectent directement les moyens de subsistance et créent des situations où la migration devient une réponse incontournable plutôt qu'une option (Hummel 2023). Cette réalité est particulièrement visible dans les Comores.

II.1. Les mobilités environnementales : un phénomène multi-causal et constraint

La littérature spécialisée s'accorde sur un point central : les mobilités liées au climat ne s'expliquent presque jamais par un seul facteur. Elles résultent d'une combinaison d'éléments écologiques, économiques, sociaux et politiques (Miller 2022 ; Rodima Taylor 2023). Dans les Comores, cette imbrication est particulièrement forte : la dépendance à la pêche artisanale, les fragilités agricoles, le poids de l'informel et la précarité institutionnelle se superposent à la dégradation de l'environnement, rendant les familles de plus en plus vulnérables.

Les chercheurs ont ainsi développé des concepts intermédiaires, comme les mobilités de survie environnementale, qui permettent d'appréhender ensemble les pressions écologiques et les contraintes socioéconomiques. Ces approches montrent que la migration n'est pas un choix libre mais un ajustement forcé face à la dégradation des conditions d'existence d'activité.

II.2. La vulnérabilité socio-écologique : une dynamique amplifiée dans les îles

Les petits États insulaires, notamment en Afrique et dans l'océan Indien, figurent parmi les territoires les plus vulnérables au changement climatique. La littérature démontre que les impacts environnementaux y sont plus rapides, plus intenses et plus difficiles à compenser en raison de la faiblesse des structures de résilience (Agrawal 2021 ; Verhulst 2024). Dans les Comores, cette vulnérabilité est aggravée par :

- la densité démographique dans les zones côtières,
- la pression sur les terres cultivables,
- l'économie dépendante de la mer,
- la faiblesse des infrastructures,
- l'absence de mécanismes de protection sociale efficaces.

Face à cette accumulation de fragilités, les ménages développent des stratégies d'adaptation, parmi lesquelles la migration occupe une place croissante. Les remises envoyées depuis Mayotte deviennent un mécanisme de survie familiale, ce qui confirme l'importance de la migration comme stratégie d'adaptation transnationale (Rodima Taylor 2023).

II.3. Le cadre juridique international : une reconnaissance sans protection

Si la recherche met en évidence le lien entre climat et mobilité, le droit, lui, accuse un retard considérable. Aucune définition juridique internationale du « déplacé environnemental » ou du « réfugié climatique » n'existe à ce jour. La Convention de Genève ne couvre pas ces situations, et les principaux textes internationaux, même les plus avancés, restent déclaratifs.

Ainsi, l'Accord de Paris (UNFCCC 2015) reconnaît explicitement la vulnérabilité humaine face aux impacts du changement climatique et encourage les États à renforcer la résilience des populations exposées. Cependant, il ne crée aucune obligation

juridique individuelle pour protéger ceux qui se déplacent pour des raisons liées à l'environnement.

De même, le Cadre de Sendai (UNDRR 2015) appelle à réduire les risques de catastrophe, mais il ne prévoit aucun statut pour les individus forcés de migrer. Les chercheurs parlent dès lors d'un « vide normatif » (Verhulst 2024) ou d'une « invisibilité juridique » (Rodima Taylor 2023), qui laisse les migrants climatiques dans une zone d'incertitude radicale.

II.4. Vers une compréhension renouvelée : les mobilités de survie environnementale

Au croisement de ces approches, la notion de mobilités de survie environnementale apparaît comme la plus apte à décrire les dynamiques Comores-Mayotte. Elle permet :

- de dépasser la vision réductrice de la migration « économique »,
- de reconnaître la contrainte structurelle induite par les transformations climatiques,
- d'intégrer la dimension familiale, communautaire et transnationale des décisions migratoires,
- de mettre en lumière l'absence de protection juridique réelle
- et d'ouvrir la voie à une réflexion normative plus ambitieuse.

Ce concept constitue ainsi un cadre analytique puissant pour comprendre les déplacements forcés dans les îles vulnérables, et pour interroger les limites du droit international face aux mutations climatiques contemporaines.

III. METHODOLOGIE

L'étude repose sur une approche empirique combinant enquête quantitative, entretiens qualitatifs et observation directe, menée entre juin et septembre 2025 à Anjouan. Ce dispositif méthodologique a été conçu pour documenter les dynamiques réelles des mobilités vers Mayotte, en s'appuyant sur les lieux où s'organisent concrètement les départs, en particulier la zone côtière de Kangani, principal point de passage clandestin de l'île. La recherche a bénéficié de l'appui financier, logistique et technique du Centre de Recherche de l'ONG Action, Formation et Expertise en Développement Durable (ONG-AFEDD), dont l'expertise du terrain a permis d'accéder à des interlocuteurs clefs et à des espaces sensibles.

Enquête quantitative

L'enquête repose sur 75 personnes-ressources, réparties selon deux zones d'intérêt distinctes :

- 55 personnes interrogées à Kangani, qui constitue la principale zone de départ des passagers clandestins vers Mayotte. Ces personnes-ressources incluent :
 - des passagers Anjouanais, Mohéliens et Ngazidja ayant tenté une traversée,
 - des usagers réguliers du site (pêcheurs, transporteurs, aides-embarquements),
 - des conducteurs de vedettes rapides (kwassa modernisés),
 - des personnes en attente de départ,

- des policiers, gendarmes et agents de la garde-côtes présents dans la zone.
- **20 personnes réparties dans les quatre villes principales d'Anjouan :**
 - 5 à Mutsamudu
 - 5 à Mirontsy
 - 5 à Ouani
 - 5 à Domoni

Ces localités ne sont pas des zones majeures de départ, mais elles constituent des centres d'information, de transit et d'organisation familiale des projets migratoires.

Dans la plupart des cas, les départs effectifs se font à Kangani, tandis que des départs secondaires existent à Maraharé, Shissiwanî et Domoni. À Domoni, les embarcations transportent surtout des cargaisons clandestines (cigarettes, chèvres, marchandises diverses) destinées à être envoyées à Mayotte, et non des passagers réguliers.

Le questionnaire administré portait sur :

- la présence de membres du ménage à Mayotte,
- les motivations du départ,
- l'influence des aléas environnementaux (érosion, baisse des poissons, inondations),
- les stratégies d'adaptation tentées avant le départ,
- la connaissance réelle ou supposée de dispositifs juridiques de protection.

Cette enquête permet de documenter les liens entre pressions environnementales, précarité socioéconomique et décisions migratoires.

Entretiens qualitatifs

Des entretiens semi-directifs ont été menés principalement à Kangani, épicentre des traversées. Ils ont permis d'approfondir la compréhension des rationalités sociales, environnementales et juridiques.

Les personnes rencontrées incluent :

- des migrants de retour,
- des individus ayant tenté plusieurs traversées,
- des familles en attente de nouvelles d'un proche,
- des conducteurs de vedettes clandestines,
- des transporteurs informels,
- des agents de sécurité (garde-côtes, policiers, militaires),
- des commerçants du littoral impliqués indirectement dans la logistique des départs.

Les entretiens ont exploré :

- la perception des pressions environnementales,
- la relation entre dégradation écologique et effondrement des revenus,
- les motivations réelles du départ,
- la perception de Mayotte comme espace de survie,
- l'insuffisance d'information de protection juridique liée à l'environnement,
- les risques perçus de la traversée et l'organisation clandestine.

Observation directe

L'observation directe, réalisée principalement à Kangani, constitue le troisième pilier du dispositif. Elle s'est déroulée :

- sur les plages servant à l'embarquement et au chargement,
- dans les zones de préparation des embarcations,
- dans les espaces de rassemblement nocturnes,
- dans les villages d'origine des personnes en attente de départ,
- dans les lieux où se négocient les traversées.

Cette observation a permis de documenter :

- les conditions matérielles des embarquements,
- les interactions entre passagers, conducteurs et réseaux logistiques,
- la présence discrète mais réelle des forces de sécurité,
- l'importance des remises migratoires dans la réparation des dégâts environnementaux,
- les signes concrets de pression climatique (érosion, manque d'eau, baisse de la pêche),
- l'ambivalence de la mer, simultanément source de vie et vecteur de départ.

IV. RESULTATS

L'analyse des données quantitatives et qualitatives recueillies auprès de 75 personnes ressources révèle quatre dynamiques majeures : la centralité des pressions environnementales, l'imbrication des facteurs économiques et sociaux, l'épuisement des stratégies d'adaptation locales et l'absence totale de protection juridique.

IV.1. Un rôle déterminant des pressions environnementales

Les résultats montrent que les pressions environnementales constituent un moteur central de la migration vers Mayotte. Parmi les personnes interrogées, 74 % estiment que les changements environnementaux ont joué un rôle important ou déterminant dans la décision de partir. À Kangani, principal point de départ, 69 % évoquent la baisse marquée des ressources halieutiques. Par ailleurs, 58 % mentionnent les sécheresses et les pénuries d'eau, 46 % déclarent avoir subi l'érosion côtière ou une perte de terres, et 39 % rapportent des crues ou inondations ayant endommagé leurs biens ou interrompu leurs activités. L'ensemble de ces données confirme que l'environnement constitue un facteur structurel et non ponctuel de la mobilité vers Mayotte.

Tableau 1. Pressions écologiques citées comme facteurs de départ vers Mayotte

Indicateurs environnementaux	Proportion (%)	Éléments rapportés
Changements environnementaux jugés déterminants	74 %	Impact direct sur la décision migratoire
Baisse des ressources halieutiques à Kangani	69 %	Perte importante de poissons, activité « dramatique »
Sécheresses et pénuries d'eau	58 %	Difficultés pour l'agriculture et le quotidien
Érosion côtière et perte de terres	46 %	Disparition de terrains, dégâts matériels
Crues soudaines et inondations	39 %	Destruction de biens, interruption d'activités



Figure 1. Pressions environnementales citées comme facteurs de départ vers Mayotte (Enquête terrain, Kangani et principales villes d'Anjouan, 2025) (Source : auteur)

IV.2. Une migration multi-causale où l'environnement, l'économie et le social sont imbriqués

Les données montrent une interdépendance forte entre les facteurs économiques, sociaux et environnementaux. La précarité économique constitue le motif le plus fréquemment cité (83 %), suivie de la baisse des revenus issus de la pêche ou de l'agriculture (64 %). Les réseaux familiaux déjà installés à Mayotte jouent également un rôle déterminant (52 %), tandis que 41 % des personnes interrogées déclarent dépendre des remises migratoires pour stabiliser leur ménage. Les entretiens confirment que les enquêtés ne distinguent jamais l'économie de l'environnement : les deux dimensions forment un même processus cumulatif de dégradation qui rend la migration vers Mayotte à la fois nécessaire et inévitable.

Tableau 2. Principales motivations économiques, sociales et environnementales des départs vers Mayotte

Indicateurs clés	Proportion (%)	Éléments essentiels
Précariété économique	83 %	Revenus insuffisants pour subvenir aux besoins du ménage
Baisse des revenus (pêche/agriculture)	64 %	Diminution marquée des activités traditionnelles
Réseaux familiaux à Mayotte	52 %	Présence de proches facilitant la migration
Dépendance aux remises migratoires	41 %	Les transferts monétaires stabilisent le ménage

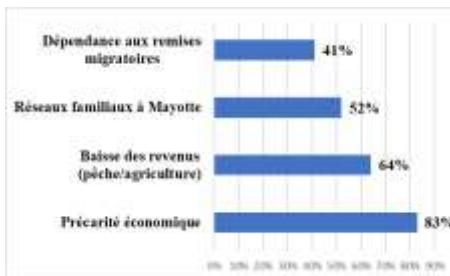


Figure 2. Motivations économiques, sociales et environnementales associées à la migration vers Mayotte (Source : auteur)

IV.3. Des stratégies d'adaptation locales insuffisantes

Les données montrent que les ménages ont tenté plusieurs formes d'adaptation avant d'envisager le départ vers Mayotte. Parmi eux, 53 % déclarent avoir diversifié leurs

activités, 47 % ont réduit leurs dépenses alimentaires, 34 % ont reçu un soutien financier informel depuis Mayotte et 26 % ont migré temporairement dans d'autres zones d'Anjouan. Ces ajustements, jugés insuffisants par la majorité des enquêtés, confirment que la migration externe apparaît comme la dernière solution lorsque les stratégies locales ne permettent plus d'assurer la survie du foyer.

Tableau 3. Principales stratégies d'adaptation locales avant le départ

Stratégies d'adaptation tentées	Proportion (%)
Diversification des activités (pêche + commerce)	53 %
Réduction des dépenses alimentaires	47 %
Soutien financier informel reçu depuis Mayotte	34 %
Migration temporaire vers une autre ville d'Anjouan	26 %



Figure 3. Stratégies d'adaptation locales avant la migration (Source : auteur)

IV.4. Absence de protection juridique pour les migrants affectés par les pressions environnementales

Les enquêtés confirment unanimement l'absence totale de cadre légal lié aux déplacements environnementaux. Aucun mécanisme de protection n'existe, ni aux Comores ni à Mayotte, et aucune procédure de demande de protection climatique n'est connue. La grande majorité (87 %) estime que la loi ne reconnaît pas leur réalité, ce qui renforce considérablement leur vulnérabilité au moment du départ comme lors d'un éventuel refoulement.

Tableau 4. Perception de l'absence de protection juridique

Indicateurs clés	Résultats observés
Connaissance d'un mécanisme juridique aux Comores ou à Mayotte	0 %
Connaissance d'une procédure de demande de protection climatique	0 %
Perception que la loi ne reconnaît pas leur réalité	87 %
Constat global d'un vide normatif	100 % des enquêtés estiment qu'aucune protection n'existe

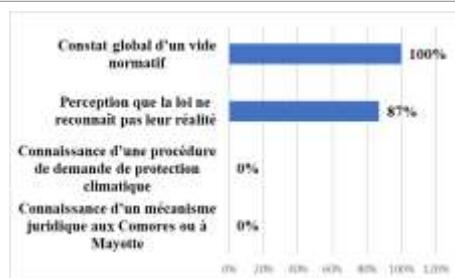


Figure 4. Absence de protection juridique face aux mobilités environnementales (Source : auteur)

IV.5. Observations directes : Kangani comme épicentre

Les observations de terrain confirment que Kangani constitue le principal point de départ clandestin vers Mayotte. Sur place, 55 personnes ressources ont été rencontrées, incluant des passagers en attente, des pêcheurs, des conducteurs d'embarcations et des garde-côtes anonymes. Plusieurs embarcations sont préparées chaque semaine, malgré les risques encourus. Certains quartiers présentent des maisons vides, laissant apparaître l'ampleur des départs. Les remises migratoires servent fréquemment à réparer des dégâts causés par les aléas climatiques (17 cas observés). Enfin, 21 témoignages décrivent une mer dangereuse, imprévisible ou appauvrie, renforçant l'idée que Kangani concentre à la fois les pressions écologiques et les dynamiques migratoires.

Tableau 5. Principales observations directes à Kangani (juin–septembre 2025)

Éléments observés	Constats essentiels
Présence humaine sur le site	55 personnes ressources rencontrées (passagers, conducteurs d'embarcations, pêcheurs, garde-côtes anonymes)
Activité migratoire	Préparation régulière d'embarcations chaque semaine malgré les risques et les interdictions
Transformations locales	Présence de maisons vides dans certains quartiers, signes de départs successifs
Usage des remises	17 cas où l'argent envoyé depuis Mayotte a servi à réparer des dégâts climatiques
Perception de la mer	21 témoignages décrivant la mer comme dangereuse, imprévisible ou appauvrie

V. ANALYSE JURIDIQUE

Les résultats de l'enquête menée à Anjouan (2025) révèlent une contradiction majeure entre la réalité des mobilités de survie environnementale et les dispositifs juridiques supposés encadrer la protection des personnes en situation de vulnérabilité. Les pressions climatiques, les contraintes économiques et l'absence de réponses institutionnelles convergent pour produire une situation d'invisibilité juridique, caractérisée par l'absence de statut, de protection et de reconnaissance normative. L'analyse juridique de ces résultats met en lumière quatre dimensions essentielles.

V.1. Une migration contrainte, mais non reconnue comme telle par les cadres juridiques

Les données montrent que 74 % des personnes interrogées citent les pressions climatiques comme facteur déterminant du départ, et que 83 % évoquent la précarité économique aggravée par la dégradation de l'environnement. Ces éléments confirment que la migration vers Mayotte répond à une logique de nécessité, non de choix.

Pourtant, aucun cadre normatif, ni aux Comores ni en France (donc à Mayotte), ne reconnaît ces migrations comme des déplacements forcés au sens juridique.

- Le Code du Travail et la Constitution de l'Union des Comores n'intègrent pas la dimension environnementale dans la protection des populations vulnérables.
- Le droit français, applicable à Mayotte, ne prévoit aucun régime spécifique pour les migrants climatiques ou environnementaux.
- Le droit international des réfugiés (Convention de Genève de 1951) exclut explicitement les motifs environnementaux.

Ainsi, malgré la contrainte réelle qui pèse sur les ménages, la qualification juridique de « migrant économique » s'impose, entraînant une non-admissibilité automatique à toute protection.

V.2. Un vide normatif persistant malgré les engagements internationaux

Les résultats montrent que 100 % des enquêtés ne connaissent aucun mécanisme juridique de protection et que 87 % estiment que la loi « ne reconnaît pas leur réalité ». Cette perception est parfaitement cohérente avec l'état du droit.

En effet :

- L'Accord de Paris (UNFCCC 2015) reconnaît la vulnérabilité humaine face au changement climatique mais ne crée aucun statut de protection.
- Le Cadre de Sendai (UNDRR 2015) encourage la réduction des risques de catastrophe, sans prévoir de protection individuelle.
- Les travaux de l'OIT sur la transition juste (OIT 2015) soulignent les impacts du climat sur l'emploi, mais sans cadre juridique contraignant.
- Aucun instrument régional (UA, IOC, SIDS) n'offre un dispositif de protection pour les migrants insulaires exposés.

Cette absence de normes produit un vide juridique total, confirmant vos résultats de terrain : les migrants climatiques des Comores ne disposent d'aucun droit mobilisable, ce qui renforce leur vulnérabilité.

V.3. L'inadéquation structurelle du droit interne face aux mobilités de survie

Les données empiriques montrent que :

- les stratégies locales d'adaptation sont insuffisantes (53 % diversification des activités, 47 % réduction alimentaire, 26 % migration interne),
- et que les départs vers Mayotte deviennent une réponse ultime.

Or, le droit interne comorien :

- ne prévoit aucun mécanisme de soutien aux personnes affectées par la dégradation environnementale,
- ne reconnaît pas les migrations climatiques comme une catégorie juridique,
- ne protège pas les ménages exposés à la perte de terres, à l'érosion ou à la baisse de ressources.

Les politiques nationales d'adaptation existent (PANA 2006 ; CDN 2021), mais elles ne comportent aucune traduction juridique applicable aux individus. Le droit devient alors un droit silencieux face aux réalités vécues par les habitants.

V.4. Une double vulnérabilité : absence de protection aux Comores, criminalisation à Mayotte

Les résultats indiquent que :

- les départs se concentrent à Kangani, principal point d'embarquement,
- les passagers incluent des Comoriens de toutes les îles (Anjouan, Mohéli, Ngazidja),
- certains conducteurs et pêcheurs évoquent l'intensité des contrôles et les risques en mer.

Sur le plan juridique :

- Aux Comores, les personnes en situation de détresse environnementale n'ont aucun droit spécifique.
- À Mayotte, elles sont traitées comme étrangers en situation irrégulière, soumis à des procédures accélérées d'expulsion (OQTF), sans prise en compte des motifs environnementaux.

Ainsi, la migration climatique comorienne se heurte à :

1. un vide normatif à l'origine,
2. une absence de protection à l'arrivée,
3. une criminalisation du passage,
4. une invisibilité générale dans le droit international.

Cette double vulnérabilité juridique accentue l'exposition des migrants aux risques en mer, à l'exploitation, aux violences institutionnelles et aux retours forcés.

VI. DISCUSSION

Les résultats obtenus montrent que les mobilités entre les Comores et Mayotte doivent être comprises comme des déplacements de survie façonnés par la convergence des pressions environnementales, de la précarité économique et de l'absence totale de protection juridique. Les données chiffrées révèlent que les changements écologiques constituent un facteur majeur du départ, avec une majorité d'enquêtés déclarant que la dégradation de la mer, de la terre et des ressources naturelles influence directement leur décision migratoire. Cette interdépendance entre précarité environnementale et vulnérabilité socioéconomique rejoint les analyses développées dans les recherches consacrées aux petits États insulaires où les moyens de subsistance reposent sur des écosystèmes fragiles et de plus en plus instables (IPCC 2023 ; Barbon et Pelling 2022). Les récits des personnes interrogées confirment que la baisse des captures de pêche, les sécheresses, l'érosion des terres et les inondations sont vécues non comme des phénomènes ponctuels, mais comme les manifestations d'une dégradation structurelle qui rend la vie quotidienne incertaine et déclenche des mobilités contraintes.

Les résultats quantitatifs mettent également en évidence l'imbrication profonde des dimensions environnementales et économiques. Les ménages ne distinguent jamais les deux aspects : lorsque la mer s'appauvrit, les revenus diminuent, les dettes augmentent et les stratégies d'adaptation s'épuisent. Cela rejoint les travaux qui montrent que dans les sociétés où l'économie repose largement sur les ressources naturelles, les perturbations écologiques deviennent automatiquement des crises économiques (Hummel 2023 ; Rodima Taylor 2023). Les efforts d'adaptation observés sur le terrain, tels que la diversification des activités, la réduction des dépenses ou les migrations internes temporaires, montrent que les familles tentent d'abord de rester, mais que ces stratégies demeurent insuffisantes pour compenser l'ampleur des pertes. C'est lorsque ces mécanismes échouent que la migration vers Mayotte apparaît comme une réponse ultime.

Cette dynamique migratoire, centrée sur Kangani comme principal point de départ, révèle également l'existence d'un espace social structuré autour de la mobilité. Les observations directes montrent des embarcations préparées régulièrement, une activité continue malgré les risques et une forte organisation communautaire autour des départs. Les témoignages de pêcheurs, de conducteurs d'embarcations et de garde-côtes confirment la perception d'une mer devenue imprévisible et dangereuse, ce qui accentue le caractère contraint de ces mobilités. Le fait que des Comoriens des trois îles se rendent à Kangani pour tenter la traversée illustre la centralité de ce lieu dans le phénomène migratoire et met en lumière la dimension trans-insulaire du phénomène.

Sur le plan juridique, les résultats soulignent un vide normatif particulièrement préoccupant. La totalité des personnes interrogées affirme ne connaître aucun mécanisme de protection lié aux déplacements environnementaux, et aucune procédure n'existe aux Comores ou à Mayotte pour reconnaître ou encadrer ces mobilités. Les instruments juridiques internationaux, tels que la Convention de Genève de 1951, ne couvrent pas les motifs environnementaux, et même les textes les plus récents comme l'Accord de Paris ou le Cadre de Sendai n'offrent pas de statut individuel aux personnes déplacées pour raisons climatiques (UNFCCC 2015 ; UNDRR 2015). Ce décalage entre les transformations du climat et la rigidité du droit international est souligné par de nombreux auteurs, qui parlent d'un vide juridique ou d'une absence de reconnaissance institutionnelle des mobilités liées aux risques écologiques (Verhulst 2024). Les enquêtés expriment ce manque de manière très claire, en affirmant que la loi ne reflète pas leur réalité et en dénonçant l'invisibilité institutionnelle dont ils sont victimes.

L'ensemble de ces éléments montre que la migration Comores Mayotte ne peut plus être interprétée comme un mouvement strictement économique ou volontaire. Elle doit être analysée comme une mobilité de survie induite par la détérioration des écosystèmes, aggravée par l'absence de dispositifs de protection, et structurée par des réseaux socio-familiaux profondément ancrés. Cette réalité impose de repenser les approches juridiques actuelles. Les résultats de cette étude appellent non seulement à une reconnaissance de la dimension environnementale des mobilités, mais aussi à une réflexion normative plus large sur l'adaptation du droit international aux nouvelles formes de vulnérabilité humaine produites par le changement climatique. Les Comores, comme d'autres territoires insulaires en développement, illustrent de manière exemplaire les limites du droit face aux transformations écologiques contemporaines et soulignent l'urgence d'une démarche juridique plus inclusive, capable de protéger les populations exposées à des risques environnementaux croissants.

VII. CONCLUSION GENERALE

Les résultats de cette étude montrent que les mobilités entre les Comores et Mayotte relèvent moins d'un choix individuel que d'une dynamique de survie façonnée par la dégradation rapide de l'environnement, l'instabilité économique et l'absence de protection juridique. Les pressions écologiques observées à Kangani et dans les principales localités d'Anjouan, combinées aux contraintes sociales et économiques, conduisent les ménages à considérer la migration comme la dernière réponse possible face à l'érosion de leurs moyens d'existence. Malgré cette réalité empirique, aucun dispositif national ou international, y compris les instruments juridiques tels que l'Accord de Paris ou le Cadre de Sendai, ne reconnaît la situation de ces personnes. La migration environnementale comorienne demeure ainsi un phénomène structurel mais juridiquement invisible. Cette

recherche souligne l'urgence de repenser les mécanismes de protection afin d'intégrer les vulnérabilités spécifiques des populations insulaires confrontées aux effets du changement climatique.

Bibliographie

Sources scientifiques et institutionnelles internationales

- Agrawal, A. (2021). *Climate adaptation in vulnerable regions: social and ecological dimensions*. Nairobi: UNEP.
- Barbon, A., & Pelling, M. (2022). *Island vulnerabilities and climate resilience: social responses to environmental change*. London: Routledge.
- Hummel, D. (2023). *Human mobility under climate stress in small island developing states*. Berlin: Springer.
- IPCC. (2023). *Sixth Assessment Report: Impacts, Adaptation and Vulnerability*. Intergovernmental Panel on Climate Change.
- Miller, F. (2022). *Climate-driven mobility and the transformation of coastal livelihoods*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Rodima-Taylor, D. (2023). *Transnational adaptation and climate mobility in the Western Indian Ocean*. Journal of Indian Ocean Studies, 19(2), 45–62.
- Verhulst, B. (2024). *Environmental displacement and normative gaps in international law*. International Journal of Climate Justice, 12(1), 67–89.

Textes juridiques internationaux

- Convention de Genève relative au statut des réfugiés. (1951). Nations Unies.
- UNFCCC. (2015). *Paris Agreement*. United Nations Framework Convention on Climate Change.
- UNDRR. (2015). *Sendai Framework for Disaster Risk Reduction 2015–2030*. United Nations Office for Disaster Risk Reduction.
- OIT. (2015). *Guidelines for a just transition towards environmentally sustainable economies and societies for all*. Organisation Internationale du Travail.
- Politiques et documents nationaux comoriens**
- Union des Comores. (2006). *Programme d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA)*. Moroni: Ministère de l'Environnement.
- Union des Comores. (2021). *Contribution Déterminée au niveau National (CDN)*. Moroni: Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.
- Constitution de l'Union des Comores. (2001, révisée).
- Code du Travail de l'Union des Comores. (2012).